

MALADIE | La fièvre porcine africaine, maladie virale mortelle pour les sangliers et les porcs domestiques, se propage en Europe, la prudence est donc de mise.

La menace aux portes du pays

Si la Fièvre porcine africaine (FPA) est une maladie virale mortelle pour les porcs et sangliers, elle n'est pas transmissible à l'homme. Ce virus est très résistant dans le milieu extérieur et peut survivre plusieurs mois dans le sol. À titre d'exemple, il eut survécu plus de 300 jours dans les salaisons, plusieurs semaines dans un cadavre de sanglier, 902 jours dans la paille, 110 jours dans le lisier et environ une semaine dans les fèces.

La diversité des modes de transmission (voir schéma) nécessite la plus grande vigilance face aux vecteurs que sont les sangliers mais aussi les viandes et charcuteries contaminées en provenance des zones infectées qui peuvent être transportées sur des centaines de kilomètres et ainsi diffuser largement le virus via les activités humaines.

Les symptômes à surveiller sont l'hyperthermie, la perte d'appétit, les rougeurs cutanées, les vomissements, la diarrhée, voire le décès.

En juin 2023, les cas sauvages forment un front en Europe Centrale (voir carte ci-dessous) qui progresse vers l'ouest sans empêcher la propagation de la maladie par « bonds » sur plusieurs centaines de kilomètres, comme vers la zone infectée au nord de l'Italie, à 60 km de la frontière française ; la diffusion du virus ne semble pas maîtrisée, avec la crainte que la FPA atteigne la France par des déplacements de sangliers via deux corridors écologiques de passage possibles, le long du littoral et dans les Alpes du Sud.

Les foyers domestiques sont hors de control en Roumanie, mais plus sporadiques et maîtrisés en Allemagne et en Italie centrale (voir carte ci-dessous).

Des procédures strictes

Dans les élevages, des mesures de biosécurité doivent être appliquées pour se prémunir. Il faut notamment empêcher tout contact direct et indirect des porcs avec des sangliers, ne pas nourrir les porcs avec des restes de repas, interdire l'introduction de nourriture à base de porc ou de sanglier provenant de pays infectés, ne pas introduire d'animaux provenant de périmètres



Les symptômes à surveiller chez les animaux sont l'hyperthermie, la perte d'appétit, les rougeurs cutanées, les vomissements, la diarrhée, voire le décès.

infectés, toute personne revenant d'un périmètre infecté et ayant été en contact avec des porcs ou des sangliers doit respecter un délai de deux nuits avant d'accéder à l'élevage.

Par ailleurs, il convient également de nettoyer et désinfecter tout matériel et véhicule entrant dans l'élevage, définir trois zones dans l'élevage : une publique en dehors de l'enceinte de l'élevage, une professionnelle, dans laquelle les véhicules et personnes explicitement autorisés peuvent entrer en respectant les consignes de biosécurité, une d'élevage, avec un accès limité aux personnes, en tenue d'élevage et dans laquelle les véhicules ne peuvent pas entrer.

Le bâtiment doit être équipé d'un sas d'entrée avec marche en avant stricte, changement de tenue et chaussures et lavage des mains.

Une quarantaine vidée, nettoyée et désinfectée doit être respectée entre chaque livraison dans laquelle le chauffeur n'entre pas et avec une phase d'observation stricte.

Respecter des règles de biosécurité strictes, en particulier impérative-

ment nettoyer et désinfecter systématiquement le quai et l'aire de stockage après chaque départ.

Au moment de l'embarquement des porcs, la plus grande vigilance est de mise sur la gestion de l'enlè-

vement des cadavres : position de l'aire d'équarrissage, circuit d'accès du camion et la personne qui effectue ces manœuvres doit se laver les mains, changer de bottes, voire de tenue ensuite.

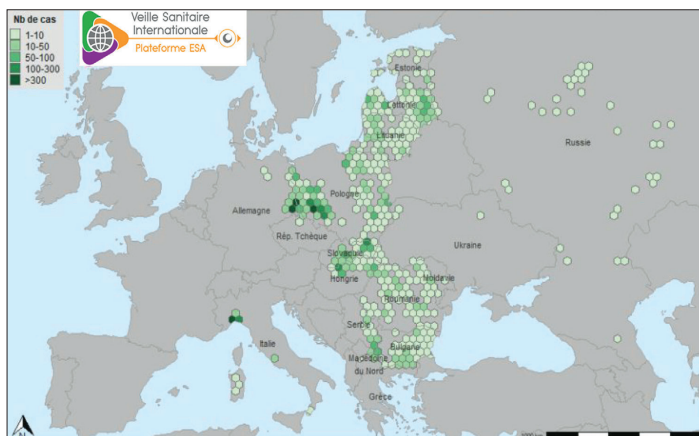
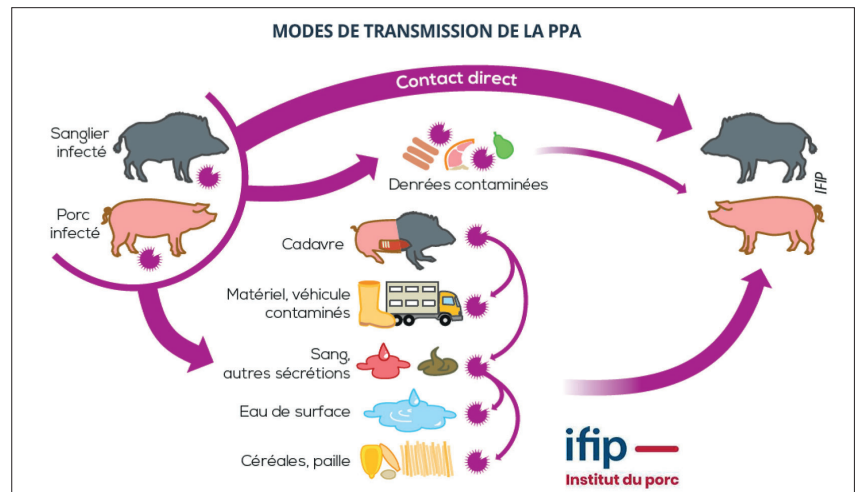
LA PESTE PORCINE AFRICAINE TUE LES PORCS ET LES SANGLIERS

La menace de contamination des exploitations porcines est réelle et nécessite un renforcement immédiat des mesures de biosécurité en élevage. Tout le monde est concerné.

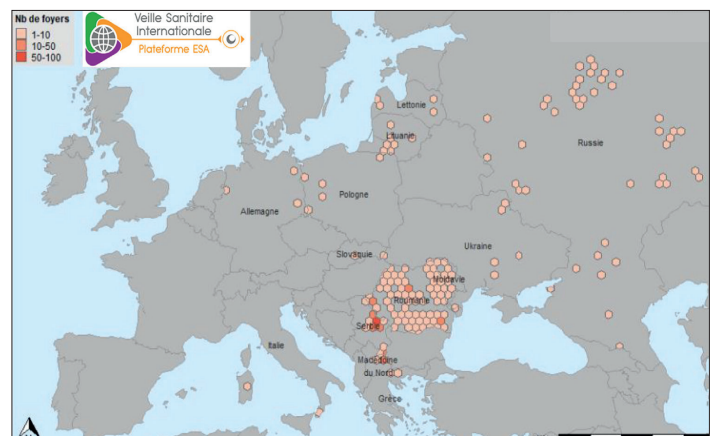
En raison de son taux de mortalité élevé et des restrictions commerciales imposées aux pays touchés, une arrivée en France aurait d'importantes conséquences, aussi bien sanitaires qu'économiques.

La mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs dans la mise en œuvre des mesures contre la FPA, en particulier les mesures de biosécurité, en élevage et lors du transport, sont essentielles pour protéger les élevages, la faune sauvage et maintenir le statut indemne de la France.

Nathalie Espié, chambre d'agriculture des Hautes-Alpes



Localisation des cas sauvages



Localisation des foyers domestiques